



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 081-218102572-20240916-2024DEL36-DE



Date de la convocation :
10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/36

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Franck GALINIÉ, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Murielle COUPLET, Patrick SIRVEN

Membres excusés :

Camille DEMAZURE pouvoir à Didier BUONGIORNO, Emile DELPOUX pouvoir à Thierry CAYRE, Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Marie-Christine VABRE pouvoir à Benoît JALBY, Michel SALOMON pouvoir à Patrick CENTELLES, Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN
Vincent MARTY, Patrick MARIE excusés

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Délégation de vote : 6
Absents : 6

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**APPROBATION DES
AVENANTS AUX
CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT POUR
LES
ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT ET
ACCUEILS DE
LOISIRS SANS
HEBERGEMENTS
ENTRE LA VILLE DE
SAINT JUERY ET LA
CAF DU TARN**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/ en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

Considérant l'ambition volontariste de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social ;

Considérant le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) et de différents bonus (bonus « territoire », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap ») ;

Considérant le financement des Accueils de Loisirs sans hébergement avec la mise en place de la subvention accueil adolescents et des financements associés (complément inclusif Alsh, bonus territoire Ctg), visant à soutenir l'offre d'accueil et les démarches inclusives ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la PSU et des différents bonus pour la crèche multi-accueil de Saint Juéry en date du 27 Mars 2024, ainsi que la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention ALSH Accueil adolescents en date 13 Juin 2022, entre la Ville et la CAF du Tarn ;

Considérant que ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de ces prestations jusqu'au 31/12/2025;

Considérant l'objectif de ces avenants à ces conventions d'intégrer les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;

Votes :

Adopté à l'unanimité

Considérant que celle-ci met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs sans hébergement visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques avec le financement :

Pour les EAJE :

- De journées pédagogiques,
- D'heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »,
- D'un bonus attractivité,
- D'un bonus « trajectoire de développement »

Pour les ALSH Accueil adolescents

- D'un bonus territoire CTG offre nouvelle
- De complément inclusif

Considérant que les modalités techniques de calcul de la subvention PSU et des bonus associés seront communiqués ultérieurement par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement PSU, bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « bonus territoire CTG », « complément inclusif » pour la crèche multi-accueil de Saint Juéry et l'ALSH accueil adolescents, entre la Ville de Saint Juéry et la Caisse d'allocations familiales du Tarn tel que figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



David DONNEZ



La secrétaire de séance



Dalila GHODBANE